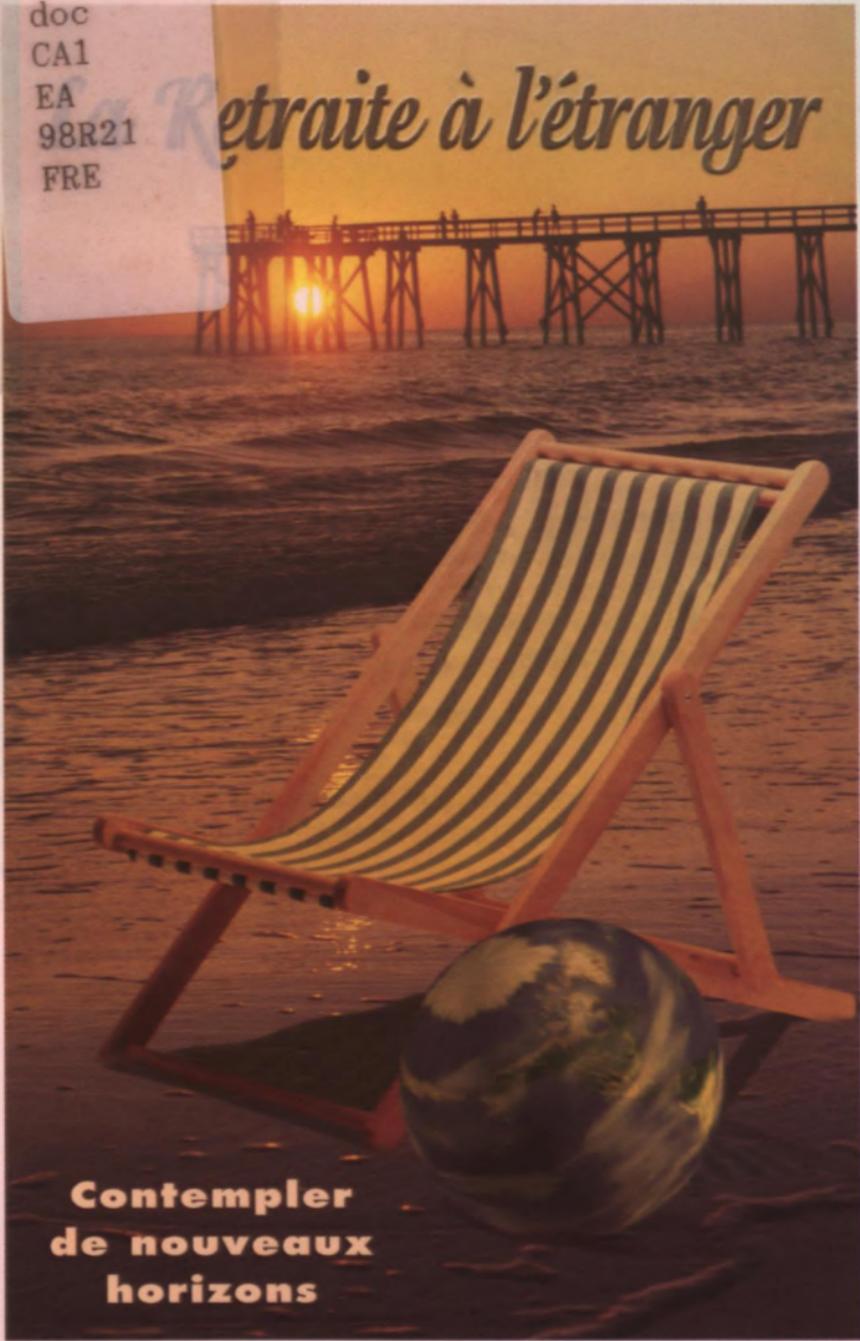


AFFAIRES CONSULAIRES

doc
CA1
EA
98R21
FRE

Retraite à l'étranger



**Contempler
de nouveaux
horizons**



Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs
and International Trade

Canada 

Publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

L'information figurant dans le présent guide est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Les noms, adresses et numéros de téléphone mentionnés sont susceptibles de changer. Si vous avez de la difficulté à joindre l'un de ces bureaux, veuillez consulter la version Internet de ce guide à la section intitulée « Les Voyages » du site Web du Ministère (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/>). Cette version est constamment mise à jour.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Pour obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires du guide, veuillez en faire la demande par écrit à l'adresse suivante :

Service de renseignements

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

125, promenade Sussex

Ottawa ON K1A 0G2

ou par téléphone en composant le **1 800 267-8376** (au Canada)

ou le **(613) 944-4000**.

Le présent guide est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

Notre site Web se trouve à l'adresse <http://www.dfait-maeci.gc.ca/>

This document is also available in English.

© Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Décembre 1998

N° de cat. : E2-173/1998F

ISBN 0-662-83300-7



10199095

.b3303561 (F)



La Retraite à l'étranger

**Contempler
de nouveaux
horizons**

10199095

Table des matières

Introduction	4
Avant de partir	4
Pourquoi choisir de vivre à l'étranger?	4
Le pays de destination	5
Aspects financiers	6
Conseils en matière de santé	6
Les documents nécessaires	7
L'organisation du voyage	7
Installation définitive à l'étranger	8
Immigration et citoyenneté	9
Règlements du pays d'accueil en matière d'immigration	9
La citoyenneté canadienne	10
La double nationalité	10
Les impôts	10
Renoncer au statut de résident canadien	10
La déclaration de revenus des non-résidents	12
Taxes à régler avant le départ	12
Toucher une pension de l'État à l'étranger	12
La retenue fiscale des non-résidents	13
Les conventions fiscales	13
L'impôt sur les biens transmis par décès	14
La santé	14
Les régimes provinciaux d'assurance-maladie	14
Les programmes d'assurance-maladie du pays d'accueil	15
L'assurance-maladie privée	16
L'assurance de remplacement	16
Les biens immobiliers	17
Le droit de propriété	17

Logements en copropriété	18
Agents immobiliers et avocats	19
Installation temporaire à l'étranger.....	19
Immigration et citoyenneté	20
Règlements du pays d'accueil à l'égard des visiteurs étrangers	20
Le droit de vote.....	21
Les impôts	21
Conserver le statut de résident canadien	21
L'imposition.....	22
La déclaration de revenus aux États-Unis.....	22
La santé	24
L'assurance complémentaire.....	24
Les biens immobiliers	25
Règles concernant la déclaration de biens immobiliers à l'étranger	25
Garder le contact.....	26
Le téléphone	26
Le courrier	26
Internet.....	26
La radio et la télévision.....	27
Les services consulaires du Canada	27
Le retour au Canada	28
Où obtenir des renseignements	30
Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.....	30
Citoyenneté et vote	31
Les impôts	32
La santé	33
Bureaux des régimes provinciaux d'assurance-maladie	33

Introduction

Dans les prochaines années, le nombre de retraités au Canada connaîtra une hausse phénoménale. Les premiers-nés du baby boom ont maintenant plus de 50 ans et, d'ici l'an 2020, les Canadiens seront plus nombreux que jamais à franchir le cap des 65 ans, âge « normal » de la retraite. Mais déjà, beaucoup optent pour la retraite anticipée.

En grande majorité, les Canadiens prennent leur retraite dans leur pays, quittant souvent les grands centres pour s'installer dans des villes plus petites. D'autres choisissent la semi-retraite et continuent à exercer leur métier à mi-temps. Enfin, un nombre assez important de retraités décident d'aller vivre à l'étranger, soit définitivement, soit quelques mois par an.

Ce choix est parfois dicté par des liens familiaux ou culturels et,

comme les Canadiens sont originaires de tous les pays du globe, il existe une infinité de destinations possibles pour la retraite. Certains des pays qui fournissent un grand nombre d'immigrants au Canada, comme le Liban, le Royaume-Uni, la France ou encore l'Allemagne, sont aussi ceux qui accueillent le plus grand nombre de retraités canadiens.

Si ce n'est pas la famille ou la culture qui attire des retraités dans un pays étranger, c'est en général à la fois un coût de la vie plus avantageux (après impôts) et un climat plus doux qu'au Canada. Dans certains pays, la présence d'une communauté de Canadiens permet d'atténuer l'isolement culturel qui pourrait rendre la vie de ces retraités pénible. Le Mexique, le Costa Rica et certains États insulaires des Antilles sont au nombre de ces pays.

Avant de partir

Pourquoi choisir de vivre à l'étranger?

Si l'on ne veut pas que le rêve de la retraite à l'étranger se transforme en cauchemar, le choix de la

destination doit être un choix éclairé. En général, les retraités qui ne déménagent que pour des raisons financières ont plus de chances d'être déçus que ceux qui choisissent un pays pour sa cul-

ture et son mode de vie. Dans tous les cas, il est primordial de faire des recherches poussées avant de partir, afin d'évaluer précisément le pays de destination. Internet est un outil inestimable à cet égard.

Les couples ont tout intérêt à effectuer ces recherches ensemble, afin de bien savoir dans quoi ils s'engagent. Il est aussi plus facile de cerner les problèmes qui risquent de se poser et de s'y préparer à l'avance que de faire face à une déception ou même à une crise par la suite.

De nombreux Canadiens qui résident à l'étranger pour la première fois ne s'attendent pas à l'isolement culturel qui accompagne ce changement. Ce facteur risque de s'ajouter au stress du retraité qui doit déjà s'adapter à une vie sans activité professionnelle. Avant de partir, vous devez donc bien comprendre le contexte social dans lequel vous allez vivre. Êtes-vous prêt à faire partie d'une minorité et à être traité comme un étranger? Vous faites-vous des amis facilement? Êtes-vous disposé à accepter d'autres façons de faire? Serez-vous à l'aise dans un pays dont le rythme de vie est beaucoup plus lent et où la bureaucratie est envahissante? Pensez bien à

tous ces aspects de la vie dans un pays étranger, avant de prendre une décision.

Comment surmonter
le choc culturel

Participez

Apprenez à connaître certains des aspects de la culture du pays, notamment les activités artistiques, musicales ou sportives. Vous ferez ainsi de nouvelles connaissances et vous vous sentirez mieux intégré.

Le pays de destination

Avant de prendre une décision définitive, plusieurs facteurs sont à envisager. Si cela vous est possible, il serait bien de séjourner quelque temps dans le pays de votre choix avant de prendre des engagements fermes. Choisissez de préférence la saison creuse pour voir si le pays vous plaira toute l'année.

Si votre décision dépend en partie du climat, vous trouverez sur Internet des statistiques fiables à cet égard. Renseignez-vous sur le climat de toutes les saisons.

En effet, nombre de pays où il fait bon l'hiver ont des températures et des taux d'humidité très élevés pendant l'été — et le coût de la climatisation est souvent inabordable.

Par ailleurs, avant de partir, vous devriez bien connaître les règlements en matière d'immigration du pays que vous avez choisi, car ils varient énormément d'un pays à l'autre.

Aspects financiers

Les impôts et le coût de la vie vont de pair. De nombreux pays en développement, qui ne disposent pas de ressources leur permettant d'imposer les revenus de sources étrangères, compensent cette situation en appliquant des taxes très élevées sur la consommation et de lourds droits d'importation. N'oubliez donc pas de tenir compte de tous les impôts, taxes et droits dont vous devrez vous acquitter, ainsi que des retenues fiscales que vous devrez payer sur vos revenus canadiens.

Autre facteur à prendre en considération : le coût des voyages et des communications qui vous permettront de rester en contact avec vos amis et votre famille au Canada.

Conseils en matière de santé

Avant de partir, nous vous conseillons de vous faire faire un examen médical complet et de prévoir quels seront vos besoins à l'étranger. Les services médicaux que vous trouverez dans de nombreux pays seraient jugés insuffisants au Canada. De plus, les coûts de ces services risquent d'être très élevés. Il est donc préférable d'acheter une assurance privée adéquate avant de partir. Emportez avec vous des copies de vos ordonnances et une réserve de médicaments vendus sans ordonnance.

Renseignez-vous suffisamment à l'avance pour savoir si vous devez vous faire vacciner ou suivre un traitement préventif contre certaines maladies comme la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, la méningite, l'encéphalite japonaise, l'hépatite ou la malaria. Certains pays exigent un certificat international de vaccination. Pour vous renseigner, adressez-vous à votre médecin, au bureau de la Société canadienne pour la santé internationale, au **(613) 241-5785**, ou encore au Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) de Santé Canada que vous pouvez joindre par Internet à l'adresse

<http://www.hc-sc.gc.ca> ou par télécopieur en composant le numéro du service FAXlink : **(613) 941-3900**.

Les documents nécessaires

Lorsque vous aurez décidé de vous installer à l'étranger et choisi votre patrie d'élection, assurez-vous que vos papiers sont en règle, c'est-à-dire votre passeport, les visas nécessaires et tout autre document requis, y compris ceux qui concernent votre statut dans votre nouveau pays.

Un passeport valide est un document indispensable, qui accélérera les formalités d'immigration et facilitera d'autres démarches comme l'ouverture d'un compte bancaire ou l'encaissement de chèques de voyage. Si votre passeport doit expirer pendant votre séjour à l'étranger, prenez des dispositions pour le faire remplacer en temps opportun.

N'oubliez pas de faire des copies de tous les documents importants avant votre départ. Vous pourriez en avoir besoin pour justifier votre situation sur le plan fiscal — et aussi parce que vous pourriez être obligé de revenir au Canada plus tôt que prévu.

Assurez-vous d'avoir les coordonnées de la mission diplomatique ou consulaire du Canada la plus proche de votre futur domicile, au cas où vous éprouveriez des difficultés.

L'organisation du voyage

Personne n'ignore que les voyages vers les destinations les plus populaires ne coûtent pas cher. Ces prix s'appliquent toutefois à des vols nolisés en partance du Canada et ils ne sont offerts qu'à certaines périodes de l'année. De plus, dans beaucoup de ces pays, les vols directs à destination du Canada ne sont pas forcément assurés toute l'année.

Évaluez les raisons pour lesquelles vous avez choisi de vivre à l'étranger

Êtes-vous prêt à vivre dans un contexte culturel différent?

De nombreux pays exigent que les visiteurs étrangers aient en leur possession un billet de retour. Vous devrez donc acheter un billet réservé pour une date qui respecte la durée maximale de séjour imposée par les autorités

de l'immigration. Un billet « ouvert », qui ne précise pas la date du retour, est généralement acceptable, mais la portion inutilisée d'un billet aller-retour sur un vol nolisé ne l'est pas. Pour prouver aux autorités que vous êtes en mesure de repartir, il vous faudra peut-être vous procurer un billet de retour coûteux, comprenant plusieurs vols en correspondance, et ce, même si votre demande de résidence est à l'étude. Un voyage imprévu au Canada, pour des raisons familiales ou personnelles, vous coûtera probablement plusieurs fois le prix du vol nolisé que vous payez habituellement.

Les avantages de la résidence permanente

Les Canadiens qui désirent vivre dans un pays où les impôts sont moins chers, qui n'ont pas l'intention de revenir régulièrement au Canada et qui peuvent se procurer une assurance-maladie adéquate peuvent envisager de se retirer définitivement à l'étranger.

Si vous contemplez un tel projet, sachez que vous devrez régulariser votre situation dans le pays d'accueil, ce qui veut dire que, au regard de la loi, vous ne serez

Si vous avez des besoins particuliers, renseignez-vous à l'avance au sujet des installations qui existent dans le pays de destination et de la façon dont les personnes ayant des besoins spéciaux y sont traitées. Vous devrez peut-être prendre des dispositions particulières pour trouver des équipements que vous tenez pour acquis au Canada. En règle générale, dans les pays développés, vous trouverez les services qu'il vous faut, mais peu de destinations offrent autant d'avantages que le Canada à cet égard. Dans certains pays, les personnes handicapées ne sont même pas censées voyager ou avoir accès aux lieux publics.

pas considéré comme un touriste. Vous pouvez devenir résident permanent ou vous faire naturaliser, ou les deux. Quel que soit votre choix, chaque option comporte des exigences et des conditions, ainsi que des conséquences que vous devriez bien connaître. Par exemple, les fonctionnaires consulaires canadiens pourraient se trouver dans l'impossibilité de vous aider en cas de difficulté.

Immigration et citoyenneté

Règlements du pays d'accueil en matière d'immigration

Les règlements régissant l'immigration varient énormément d'un pays à l'autre, et il est important de bien les connaître avant de partir.

Dans la plupart des pays, l'immigration est autorisée pour l'une des trois raisons suivantes :

- l'emploi;
- l'investissement;
- les liens familiaux.

Certains pays acceptent aussi comme immigrants éternuels des retraités ou des gens qui jouissent d'un revenu minimum garanti — mais cette pratique est loin d'être généralisée. Ainsi, le Mexique a une catégorie d'immigrants retraités, les *immigrante rentista*, mais les États-Unis ne reconnaissent pas la retraite comme une raison valable pour devenir un résident permanent sur leur territoire.

Les pays dont les règlements n'ont pas de catégorie spéciale pour les retraités exigent en général que la personne qui se propose d'immigrer prouve qu'elle touche des revenus suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux des person-

nes à sa charge. Le Mexique par exemple exige un revenu mensuel de 10 000 pesos, plus 5 000 pesos par personne à charge, et le Costa Rica, un revenu mensuel de 600 \$US.

Réunissez les documents nécessaires

Est-ce que tous vos documents de voyage, y compris votre passeport et votre visa, sont en règle? Savez-vous comment joindre la mission diplomatique ou consulaire du Canada la plus proche?

Quel que soit le pays de votre choix, il vous faut une preuve de citoyenneté canadienne. Votre passeport est la meilleure preuve et il est souvent indispensable pour être admis dans un pays étranger. De nombreux pays exigent que les candidats à l'immigration présentent leur demande avant de quitter leur pays, tandis que d'autres permettent à des personnes entrées comme touristes de faire leur demande sur place. Renseignez-vous soigneusement sur les règlements du pays où vous comptez vivre à cet égard.

La citoyenneté canadienne

Vous ne pouvez renoncer à votre citoyenneté canadienne qu'en suivant une procédure précise de renonciation. La personne qui désire le faire doit s'adresser à Citoyenneté Canada et remplir un formulaire spécialement conçu à cette fin, pour entamer la procédure.

La double nationalité

Très peu de pays accordent à leurs citoyens le droit de détenir plus d'une nationalité (ou citoyenneté). Si vous êtes né dans un pays étranger — et dans certains cas si vos parents sont nés dans un pays étranger —, vous avez peut-être deux nationalités. Il se peut que vous ayez perdu votre nationalité de naissance en adoptant la nationalité canadienne, mais ce n'est pas forcément le cas. En fait, pour que votre pays d'origine reconnaisse votre citoyenneté canadienne, vous devez peut-être prendre certaines mesures, par exemple vivre de façon permanente au Canada, n'utiliser que votre passeport canadien et vous procurer un visa lorsque vous retournez dans ce pays. Dans certains pays, il est possible de renoncer officiellement à sa citoyenneté.

Les Canadiens ont le droit de détenir plus d'une nationalité. Toutefois, pour les voyages à l'étranger, le gouvernement leur recommande d'utiliser leur passeport canadien et de se présenter aux autorités des autres pays comme ressortissants du Canada. Les représentants du Canada à l'étranger font leur possible pour aider les citoyens canadiens en cas de besoin. Leur latitude à cet égard est toutefois limitée si un ressortissant canadien ne s'est pas présenté comme tel au moment de son arrivée dans le pays ou dans ses rapports avec les autorités locales.

Les impôts

Renoncer au statut de résident canadien

Vous ne pouvez pas mettre fin à votre citoyenneté ou à votre statut de résident du Canada simplement en allant vivre à l'étranger, et le fait de devenir légalement résident dans un autre pays ne vous libère pas de votre statut de résident du Canada aux fins de l'impôt. Pour y mettre fin, vous devez prouver votre intention d'aller vivre définitivement à l'étranger. Il est conseillé de consulter un conseiller fiscal pour connaître la marche à suivre, étant donné que Revenu Canada

statue sur chaque cas individuellement. Le fait de conserver votre statut de résident canadien n'est pas forcément désavantageux. En fait, selon le cas, votre dette fiscale pourrait même être moins lourde que les retenues fiscales qui s'appliquent aux pensions et investissements de source canadienne des non-résidents.

En règle générale, une absence de plus de deux ans constitue une preuve de non-résidence si vous vous défaites également de liens essentiels tels que :

- votre ou vos domiciles;
- vos comptes en banque;
- vos cartes de crédit;
- votre permis de conduire;
- votre participation à un régime d'assurance-maladie;
- votre appartenance à des clubs ou à des associations professionnelles.

Si vous rentrez au Canada après une absence de deux ans ou moins, les revenus que vous avez touchés pendant votre absence seront probablement imposés. Des visites régulières au Canada peuvent être considérées comme une preuve de résidence, surtout si vous avez de la famille dans le pays. Si vous conservez votre maison, vous devriez la louer sous le

régime d'un bail irrévocable. Par contre, si vous y avez toujours accès, elle sera considérée comme votre domicile.

Planifiez votre situation financière

Avez-vous prévu la retenue fiscale de votre pension canadienne? Serez-vous assujéti à la double imposition? Avez-vous pris des dispositions en vue de remplir votre déclaration de revenus au Canada?

Avez-vous tenu compte des coûts supplémentaires liés aux voyages, aux communications et aux droits d'importation?

Vous pouvez, en tant que contribuable, présenter à Revenu Canada un formulaire « NR73 - Détermination du statut de résidence » pour savoir si vous êtes considéré comme un non-résident. Vous trouverez des renseignements à ce sujet dans le bulletin d'interprétation IT-221 de Revenu Canada, intitulé *Détermination du lieu de résidence d'un particulier*, et dans le communiqué spécial de ce fascicule.

La déclaration de revenus des non-résidents

Une fois que vous êtes considéré comme non résident aux yeux de Revenu Canada, vous n'êtes plus obligé de remplir une déclaration de revenus. Toutefois, il serait peut-être préférable de le faire si vous touchez des revenus assujettis à la retenue fiscale du Canada. En effet, si vous ne présentez pas de déclaration de revenus, cette retenue fiscale sera imposée de façon définitive. Mais si vous présentez une déclaration et que vos revenus sont suffisamment bas, vous aurez peut-être droit à un remboursement.

Taxes à régler avant le départ

En règle générale, on présume qu'au moment où ils quittent le pays les Canadiens qui émigrent à l'étranger se sont défaits de leurs biens à leur juste valeur. Le cas échéant, les taxes sur la plus-value sont évaluées à ce moment-là. Les biens visés par cette disposition comprennent les actions de sociétés canadiennes, mais pas les biens immobiliers. On présume que vous avez disposé de vos biens à partir du moment où vous déclarez votre départ, c'est-à-dire dans votre dernière déclaration de revenus, que vous présentez le

30 avril de l'année qui suit votre départ. Les personnes en possession de biens d'une valeur supérieure à 25 000 \$ doivent remplir une déclaration spéciale.

Toucher une pension de l'État à l'étranger

Le Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) peuvent vous verser vos prestations pendant que vous résidez à l'étranger, mais à certaines conditions. Vous devez répondre aux exigences minimales de résidence du Canada pour toucher les pensions du RPC et du RRQ. Si vous avez résidé ou travaillé dans un pays qui a conclu un accord réciproque de sécurité sociale, vous avez peut-être droit à des prestations des deux pays.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse du Canada a pour objet de garantir un revenu minimum aux retraités, et il est assujéti à l'impôt sur le revenu. Il est possible de toucher des prestations de la SV à l'étranger, mais vous devrez alors présenter une déclaration de revenus sur l'ensemble de vos revenus (du Canada et de l'étranger).

La retenue fiscale des non-résidents

Le Canada impose une retenue fiscale sur les revenus de source canadienne, non liés à une activité professionnelle, que touchent les non-résidents. Ces revenus comprennent notamment les fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les services de la rente et les régimes de pension. Depuis le 1^{er} janvier 1996, la retenue s'applique aussi aux prestations du RPC, du RRQ et de la SV. Les taux varient selon le type de revenu, mais ils sont fixés à 25 p. 100 dans le cas des versements au titre d'une pension.

Cette retenue peut faire l'objet de réductions conformément aux dispositions des traités que le Canada a conclus avec d'autres pays. Par exemple, dans le cas des Canadiens résidant aux États-Unis ou au Mexique, la retenue fiscale est fixée à 15 p. 100.

Les conventions fiscales

La situation des Canadiens qui résident à l'étranger est un peu compliquée du fait que les régimes fiscaux ne sont pas fondés sur les mêmes principes dans tous les pays. Ainsi, au Canada comme aux États-Unis,

les résidents de fait sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus quelle qu'en soit la provenance géographique; de leur côté, les non-résidents doivent payer des impôts sur certains de leurs revenus provenant du pays. Par contre, un grand nombre de pays n'imposent que les revenus que reçoivent les contribuables sur leur territoire, en partie parce que ces pays n'ont pas les ressources nécessaires pour évaluer l'ensemble des revenus de toutes provenances. De plus, certains pays n'imposent pas les revenus, et tirent plutôt leurs recettes des taxes à la consommation et des droits d'importation.

Cette situation est toutefois plus simple si vous choisissez un pays avec lequel le Canada a conclu un accord fiscal. Le Canada a signé des conventions de double imposition (communément appelées conventions fiscales) avec plus de 60 pays. En général, ces conventions déterminent les taux d'imposition de chaque pays sur les différentes formes de revenus, notamment les salaires, les prestations de pension et les intérêts, et elles permettent bien souvent d'empêcher que le contribuable ne paie deux fois des impôts sur le même revenu.

Si le pays dans lequel vous allez résider n'a pas conclu d'accord avec le Canada, vous risquez d'être imposé des deux côtés. Il est donc important de bien connaître le régime fiscal de ce pays. Si vous devez payer des impôts sur vos revenus de source canadienne, renseignez-vous pour savoir si vous pourrez en déduire la retenue fiscale que vous paierez au Canada.

L'impôt sur les biens transmis par décès

Le Canada ne perçoit pas d'impôt sur les biens transmis par décès, mais de nombreux pays le font, notamment les États-Unis, où cet impôt peut atteindre 55 p. 100 dans le cas des grandes fortunes. Si le pays où vous prévoyez de résider perçoit ces droits, et que vous possédez des biens considérables, vous devriez consulter un conseiller fiscal de ce pays. Vous serez peut-être obligé de refaire votre testament ou de prendre des dispositions particulières.

La santé

Les régimes provinciaux d'assurance-maladie

Les régimes d'assurance-maladie des provinces canadiennes offrent

aux voyageurs une couverture limitée, pour les absences provisoires. Habituellement, la période maximale est de trois mois. Cependant cette assurance est parfois insuffisante pour couvrir les coûts (par exemple aux États-Unis), car les prestations qu'accordent les régimes provinciaux pour les soins reçus à l'étranger reflètent les barèmes qu'ils appliquent aux prestataires de soins de santé au Canada. Ces barèmes sont fixés en fonction de la situation économique au sein du réseau canadien de la santé. Dans certains cas, le coût d'une hospitalisation à l'étranger représentera le double ou le triple des tarifs autorisés par les régimes canadiens. Si vous résidez à l'étranger, il est donc indispensable de vous procurer une assurance-maladie privée.

Après une absence prolongée, six mois en général, les voyageurs n'ont plus droit au régime d'assurance-maladie de leur province. Pour conserver votre assurance-maladie, vous devez dans la plupart des cas être présent dans votre province de résidence pendant au moins 183 jours par année civile. Cette disposition est liée au fait que, lorsque vous vous trouvez à l'étranger, vous ne payez pas la taxe de vente provinciale ni

la taxe sur les produits et services, qui toutes deux font partie du mode de financement des soins de santé.

Souscrivez à une assurance médicale

Que ferez-vous si vous avez un accident ou si vous tombez malade? Êtes-vous assuré en cas d'évacuation médicale d'urgence? Quels sont les frais couverts par votre régime d'assurance-maladie provincial?

Si vous perdez votre droit à l'assurance-maladie de votre province, vous devrez à votre retour attendre une certaine période avant d'y être de nouveau admissible, en général trois mois. Vous ne pourrez alors pas être couvert par une assurance complémentaire achetée au Canada, car ces assurances ne couvrent que les personnes qui demeurent admissibles au régime provincial. Certaines provinces n'imposent pas de délai si le voyageur renonce à l'assurance du régime provincial pendant son absence. Dans ce cas, le voyageur est couvert dès la date de son retour, même s'il a résidé à l'étranger plus de six mois. Avant de partir,

renseignez-vous auprès des autorités sanitaires de votre province pour savoir exactement de quelle protection vous bénéficierez.

Les programmes d'assurance-maladie du pays d'accueil

Pour les Canadiens qui résident à l'étranger, les soins de santé représentent une question importante. En effet, peu de pays sont dotés de régimes de soins aussi complets et aussi économiques que le Canada, quoique certains pays développés offrent des régimes complets qui vous couvriront, après un certain délai, si vous immigrez. Cependant, la majorité des Canadiens qui partent s'établir à l'étranger choisissent des pays qui n'offrent pas de régimes d'assurance-maladie comparables aux régimes canadiens. Aux États-Unis par exemple, les soins de santé privés présentent des problèmes particuliers pour les Canadiens, parce que la Health Management Organization (HMO), qui couvre la majorité des Américains, n'est généralement accessible qu'aux résidents qui possèdent un numéro de sécurité sociale. Et même dans ce cas, la couverture prend fin à l'âge de 65 ans, le régime de Medicare prenant alors le relais.

Par ailleurs, de nombreux pays en développement offrent à leurs citoyens et aux résidents permanents un régime universel gratuit. Le Mexique par exemple a un régime d'assurance-maladie national. Néanmoins, la plupart des Canadiens qui vivent dans ces pays optent pour un régime privé, qui offre des services plus rapides et que beaucoup considèrent comme étant de meilleure qualité.

Dans la plupart des pays, les établissements de soins privés sont assez avancés, et une clinique ou un hôpital privé vous recevra immédiatement, moyennant des frais similaires aux tarifs pratiqués aux États-Unis.

Chaque possibilité implique des compromis, et la plupart des Canadiens préfèrent des établissements privés et veillent à se procurer une assurance adéquate.

L'assurance-maladie privée

Il existe deux formes d'assurance privée qui couvrent le coût des soins de santé. D'une part, l'assurance complémentaire offre des indemnités supplémentaires aux personnes couvertes par un régime canadien provincial (voir p. 24). D'autre part, l'assurance de remplacement couvre les person-

nes qui n'ont pas droit à un régime provincial.

L'assurance de remplacement

Si la durée de votre séjour à l'étranger est telle que vous n'avez plus droit à l'assurance-maladie de votre province, vous devrez vous procurer une assurance de remplacement et non pas simplement une assurance complémentaire. Vous pourrez alors renoncer à la couverture de votre régime provincial à l'étranger étant donné que vous serez couvert par l'assurance de remplacement dès la date de votre départ.

Une police d'assurance complète est moins facile à trouver qu'une assurance complémentaire. Un certain nombre de sociétés d'assurances offrent toutefois ce genre de produit aux personnes qui désirent résider à l'étranger et une recherche sur Internet à l'aide des mots clés « *global expatriate health insurance* » vous permettra de trouver plusieurs sociétés qui offrent ce service. Vous devriez vous procurer cette assurance avant de partir. Sachez cependant qu'une société canadienne ne sera peut-être pas en mesure de vous offrir une couverture adéquate. En cas de maladie ou de blessure grave, la plupart des

polices d'assurance se réservent le droit de vous rapatrier dans le pays dont vous détenez un passeport, et la compagnie d'assurance ne remboursera probablement pas vos soins au Canada. C'est là une raison de plus de renoncer à votre couverture provinciale à l'étranger lors de votre départ.

Comment surmonter
le choc culturel

Apprenez la langue du pays

Prenez le temps d'apprendre la langue du pays. Cela vous facilitera la vie et sera perçu par les habitants comme un désir de mieux vous intégrer. Commencez par quelques expressions usuelles et élargissez systématiquement votre vocabulaire.

Toutes les polices d'assurance de ce genre contiennent des limites relatives aux affections préexistantes et à l'âge du titulaire. Il est néanmoins possible d'acheter une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances internationale, qui ne prévoit pas de rapatriement d'office et qui est valable

jusqu'à l'âge de 75 ans, mais qui offre une couverture limitée pour les affections préexistantes. Les primes s'élèvent à quelque 10 000 \$US par an et par personne, si l'âge de l'assuré est près de la limite supérieure.

Les biens immobiliers

Pour de nombreux Canadiens, le fait de posséder son domicile fait partie de la retraite idéale. Cette idée comporte aussi un aspect pratique étant donné que, dans bien des destinations appréciées, une bonne location coûte cher, surtout du fait que les gens qui résident à l'étranger choisissent habituellement un logement meublé. La prudence veut que l'on commence par louer avant de choisir un lieu de résidence définitif, mais vous pourriez par la suite envisager d'acheter un appartement ou une maison.

Le droit de propriété

Dans certains pays, l'achat de biens immobiliers comporte des risques liés au fait qu'il est difficile d'obtenir un titre de propriété. En effectuant des recherches préalables et en retenant les services d'un représentant légal, on peut éviter de tomber dans les griffes de « gens d'affaires » sans

scrupules. Dans certains pays, il est possible d'acheter une assurance de titres.

Certains pays limitent les droits des étrangers relativement à l'acquisition de biens immobiliers. Au Mexique, par exemple, les ressortissants de pays étrangers, dont le Canada, doivent obtenir un permis spécial avant d'acheter un terrain. Ils ne peuvent pas posséder de terrains dans une bande de 100 kilomètres le long des frontières et à moins de 50 kilomètres des côtes. De plus, ils ne sont pas autorisés à posséder des droits d'exploitation des minéraux ou de l'eau. En revanche, ils peuvent établir une fiducie qui détiendra le titre de propriété en leur nom.

Les résidents étrangers ont souvent du mal à obtenir une hypothèque s'ils ne travaillent pas

sur place. Si vous jouissez encore du statut de résident du Canada, votre banque canadienne pourra éventuellement vous accorder un prêt personnel garanti par vos biens et votre cote de solvabilité au Canada, mais en général les conditions d'un tel prêt ne sont pas aussi avantageuses que dans le cas d'une hypothèque.

Logements en copropriété

Les logements en copropriété offrent en principe de nombreux avantages aux retraités. Les frais d'entretien des parties extérieures sont partagés par les copropriétaires, et on peut laisser un logement inoccupé pendant de longues périodes sans avoir à s'inquiéter. D'un autre côté, ces logements comportent des risques sérieux dans les pays encore novices dans l'application des lois relatives à ce genre de bien immobilier. Rien ne vous garantit que les règlements établis par le promoteur immobilier seront effectivement appliqués. En effet, certaines dispositions risquent même d'enfreindre les lois du pays, par exemple en ce qui a trait à la présence d'enfants. Dans les pays en développement, les appartements en copropriété appartiennent en général à des étrangers

Comment surmonter
le choc culturel

Voyagez

Visitez d'autres régions du pays où vous habitez. Vous aurez ainsi une meilleure idée de son histoire et de sa culture et vous vous sentirez plus chez vous.

venant de différents pays, qui n'ont pas tous la même idée quant à l'usage des parties communes. Mais comme il est souvent possible de louer ces appartements, cela permet de vérifier les lieux, et aussi le voisinage, avant de s'engager dans un achat.

Agents immobiliers et avocats

Peu de pays en développement réglementent les professions d'agent immobilier et d'avocat de manière aussi stricte que le Canada. Ainsi, presque partout en Amérique latine et aux Antilles, les agents immobiliers ne sont pas tenus de suivre une formation ou d'avoir des compétences particulières et ils sont autorisés à vendre des biens immobiliers même s'ils détiennent dans la vente des intérêts cachés. De même, les règlements relatifs aux conflits d'intérêt dans le cas des avocats risquent d'être beaucoup plus souples qu'au Canada. Par ailleurs, il est fort possible que les autorités ne

prennent pas au sérieux la plainte d'un étranger, surtout si l'avocat ou l'agent immobilier impliqué est un membre influent de la collectivité.

Il faut donc faire très attention si l'on vous vante une résidence que vous n'avez pas vue. Il se pourrait que « l'accès à la plage » dont on vous aura parlé n'existe tout simplement pas et que vous n'avez aucun recours. Ne signez aucun document qui n'ait été soigneusement examiné par votre avocat. Essayez dans la mesure du possible de faire affaire avec un avocat canadien qui connaît bien le pays en question. Si vous avez du mal à trouver un avocat dans le pays, qui parle le français ou l'anglais, adressez-vous à la mission diplomatique ou consulaire du Canada la plus proche, qui pourra vous procurer une liste d'avocats de bonne réputation parlant le français ou l'anglais. Vous pouvez aussi demander conseil à des Canadiens installés dans ce pays.

Installation temporaire

Bien des Canadiens qui recherchent avant tout un climat agréable choisissent de demeurer

au Canada et de passer les mois d'hiver à l'étranger. Le Sud des États-Unis est une destination très

prise de ces *snowbirds* en raison de la proximité et de l'affinité culturelle. La Floride et l'Arizona notamment reçoivent un nombre considérable de Canadiens l'hiver, tout comme un certain nombre d'autres États de la *sunbelt*. Les Bermudes et les Bahamas offrent également l'avantage de la proximité aux Canadiens qui peuvent se permettre une destination plus onéreuse. De leur côté, le Mexique, le Costa Rica et d'autres pays d'Amérique latine et des Antilles constituent des destinations où le coût de la vie est moins élevé. Les pays de l'hémisphère Sud, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili, offrent aux retraités la possibilité de vivre constamment en été.

Immigration et citoyenneté

Règlements du pays d'accueil à l'égard des visiteurs étrangers

Les retraités qui passent moins de six mois par an à l'étranger peuvent simplement séjourner dans ce pays à titre de touristes. La plupart des pays accueillent les Canadiens qui s'y rendent dans un but de loisirs et leur demandent simplement un passeport valide.

Les États-Unis n'exigent pas de visa, mais l'agent d'immigration à la frontière doit toutefois être convaincu que le visiteur ne vient que pour un voyage d'agrément. Une fois dans le pays, ce dernier doit conserver son statut de touriste.

Le Mexique ouvre aussi ses portes aux résidents étrangers saisonniers. Ceux-ci peuvent se procurer à n'importe quel point d'entrée un visa de séjour – la carte de touriste ou *Forma Migratoria de Turista (FM-T)* –, qui est valide 180 jours.

Bien des pays limitent plus strictement la durée de séjour des étrangers. Par exemple, les Bahamas autorisent les visiteurs à résider jusqu'à huit mois par an sur leur territoire, mais chaque séjour ne peut dépasser quatre mois. Au Costa Rica, la durée maximale du séjour est de 90 jours. Et certains pays délivrent aux touristes un visa initial de séjour de 30 jours seulement. Il est parfois possible de prolonger le séjour en demandant une prolongation du visa pendant le séjour même, mais ce n'est pas le cas partout. Ainsi, le Mexique n'accepte de prolonger un visa que pour des raisons médicales d'urgence.

Les Canadiens hésitent souvent à s'installer dans un pays étranger s'ils ne peuvent y résider qu'à titre

de touristes, surtout s'ils projettent d'y acheter un logement. Certaines personnes demandent donc à bénéficier du statut de résident, tout en maintenant leurs liens de résidence au Canada. Alors qu'au Canada le statut de résident est une question de fait et non de loi, dans de nombreux autres pays une personne sera considérée comme résidente si elle détient un visa ou un permis de résidence, sans pour autant devoir séjourner dans le pays pour une période très longue. Le fait de détenir le statut de résident dans un pays étranger ne modifie en rien votre statut de résident au Canada.

En devenant résident du pays où ils passent l'hiver, les retraités peuvent y rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Ils sont également sûrs d'être admis sur le territoire (sans avoir de billet de retour). Dans certains cas, ils ont même droit chaque année à une franchise sur les droits de douane.

Le droit de vote

Les citoyens canadiens peuvent, à certaines conditions, voter aux élections canadiennes même s'ils résident à l'étranger. En règle générale, il faut avoir résidé au Canada pour la dernière fois dans

les cinq années qui précèdent et avoir l'intention de revenir y vivre. Pour voter, vous devez d'abord vous inscrire dans une mission diplomatique ou consulaire du Canada et fournir une preuve de citoyenneté. On vous donnera une trousse de vote qui vous permettra de participer à l'élection, à l'élection partielle ou au référendum. Il vous incombe de remettre votre bulletin de vote suffisamment tôt pour qu'il puisse être parvenu au Canada le jour de l'élection. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez communiquer avec Élections Canada au **1 800 463-6868** (au Canada et aux États-Unis) ou au **(613) 993-2975**, ou encore consulter Internet (<http://www.elections.ca>).

Prévoyez votre retour

Avez-vous un billet de retour pour une date non déterminée?

Les impôts

Conserver le statut de résident canadien

Le concept de résidence est une question d'imposition et non d'immigration. Quiconque séjourne au Canada pour 183 jours ou plus est

considéré comme résident de fait. Une fois que vous avez résidé et travaillé au Canada, vous ne pouvez pas perdre ce statut simplement en quittant le pays. Vous devez mettre fin à vos liens de résidence de façon évidente et définitive, et déclarer votre départ dans votre déclaration de revenus finale. Les *snowbirds* n'ont donc pas d'inquiétude à avoir à ce sujet, quel que soit leur statut dans le pays où ils passent l'hiver.

L'imposition

Les personnes qui séjournent une partie de l'année à l'étranger tout en maintenant leurs liens de résidence avec le Canada, continuent de payer leurs impôts au Canada comme avant. Toutefois, la question de l'imposition peut se poser si le pays d'accueil leur demande aussi de payer des impôts. Si vous passez l'hiver dans un pays qui, comme les États-Unis ou le Mexique, a conclu une convention fiscale avec le Canada, vous serez protégé contre la double imposition, même si vous présentez une déclaration de revenus dans les deux pays. Par contre, si vous séjournerez dans un pays qui n'a pas conclu d'entente avec le Canada, vous devriez vous renseigner à l'avance pour connaître exactement votre situation à cet égard.

Il faut surtout savoir si, en tant que retraité, vous devrez payer des impôts sur vos pensions et vos revenus d'investissement canadiens. Certains pays imposent les revenus de location si vous louez votre logement pendant votre absence.

Pour obtenir une liste des pays qui ont conclu une convention fiscale avec le Canada, adressez-vous à Revenu Canada en composant le **1 800 461-9999** (au Canada) ou le **(613) 941-2505** ou consultez le site Web de ce ministère (<http://www.rc.gc.ca>). Vous pouvez aussi commander le guide, publié par Revenu Canada à l'intention des *snowbirds* aux États-Unis – *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud* –, ou le consulter en direct à l'adresse <http://www.rc.gc.ca/F/pub/tg/p151fd/p151fd.html/>.

La déclaration de revenus aux États-Unis

Étant donné qu'un grand nombre de retraités canadiens passent l'hiver aux États-Unis, la présente section est consacrée au régime fiscal de ce pays. Selon les circonstances, les Canadiens qui résident une partie de l'année aux États-Unis peuvent être obligés d'y présenter une déclaration de

revenus. Quiconque séjourne dans ce pays plus de 30 jours dans une année civile mais n'a pas le statut de résident permanent (c'est-à-dire la *green card*), est considéré comme un « étranger ». Les « étrangers » peuvent être soit des non-résidents, auquel cas ils doivent payer des impôts sur certains revenus de source américaine, soit des résidents, qui doivent payer des impôts sur leurs revenus de toutes provenances.

Envisagez d'autres destinations

Êtes-vous réaliste quant au climat, aux règlements sur l'immigration et à l'accès aux services?

Quelle que soit la protection que vous confère la convention fiscale entre les deux pays, il est important de savoir si le U.S. Internal Revenue Service (IRS) vous considère comme un résident ou un non-résident. Votre statut sera déterminé d'après un calcul (le *substantial presence test*), basé sur une moyenne pondérée du nombre de jours que vous avez passés aux États-Unis au cours des trois dernières années.

Vous pouvez demander à être dispensé de ce calcul si vous prouvez que vous gardez des liens plus importants avec un autre pays. Une dispense vous sera probablement accordée si vous êtes résident permanent du Canada et que vous y avez des liens familiaux et économiques. Pour demander cette dispense, vous devrez remplir chaque année avant la fin du mois de juin le formulaire n° 8840 de l'IRS, « *Closer Connexion Exception Statement* ». Si vous ne vous acquittez pas de cette obligation, vous risquez de perdre le droit à cette dispense. En revanche, si celle-ci vous est accordée, vous pourrez séjourner en territoire américain jusqu'à 182 jours par an sans devenir un résident étranger.

Les résidents étrangers doivent remplir une déclaration de revenus chaque année, alors que les étrangers non résidents ne présentent une déclaration de revenus que s'ils reçoivent des revenus de certaines sources américaines. À cet égard, les revenus les plus courants des *snowbirds* proviennent de la location de leur logement pendant leur absence. Ce genre de revenu est considéré comme étant sans rapport avec votre présence aux États-Unis et est imposé au taux

fixe de 30 p. 100 sur les recettes brutes. De plus, si vous vendez vos biens immobiliers, vous devrez vous acquitter de l'impôt sur les gains en capital.

Pour remplir une déclaration de revenus américaine, il vous faut un numéro d'identification fiscale que vous devrez obtenir auprès de l'IRS. Si vous devez payer des impôts aux États-Unis, vous aurez peut-être droit à un allègement fiscal conformément aux dispositions de la convention entre le Canada et les États-Unis, étant donné que vos revenus de source américaine sont également imposables au Canada. Vous trouverez des renseignements à ce sujet dans la publication n° 519 de l'IRS, *U.S. Tax Guide for Aliens*, et sur le formulaire n° 8833, « *Treaty-Based Return Position Disclosure Under Section 6614 or 7701(b)* ».

La santé

Au Canada, les soins de santé relèvent en grande partie des provinces, et chaque régime provincial a ses propres exigences en ce qui concerne le lieu de résidence des assurés. En général, pour participer au régime, il faut être présent dans la province pendant au moins six mois de l'année. Ces dispositions sont sans

rapport avec le statut de résident aux fins de l'impôt; ainsi, il est possible de ne pas avoir droit à l'assurance-maladie provinciale, mais de devoir quand même payer des impôts fédéraux et provinciaux. Si vous n'avez plus droit à l'assurance-maladie de votre province, il vous faudra peut-être à votre retour attendre trois mois avant d'être de nouveau assuré par le régime. Vérifiez auprès des autorités sanitaires de votre province quelles conditions particulières s'appliquent dans votre cas. Renseignez-vous également pour savoir combien de temps vous pouvez séjourner hors du pays sans perdre votre droit au régime d'assurance-maladie.

L'assurance complémentaire

Même si vous prévoyez de rentrer au Canada dans un délai qui vous permette de conserver l'assurance-maladie de la province, une assurance complémentaire est tout de même utile, surtout pour couvrir le coût élevé des services médicaux à l'étranger. Les assurances complémentaires sont offertes aux Canadiens qui sont déjà inscrits à un régime d'assurance provincial; elles sont relativement bon marché, parce qu'elles ne couvrent que les ennuis de santé

imprévus et de courte durée et que la personne assurée est censée rentrer au Canada pour tout problème de santé préexistant ou de longue durée. La plupart du temps, l'assurance-maladie complémentaire prévoit l'évacuation en cas d'urgence, et cette évacuation est souvent obligatoire en cas de problème grave. Vous pourrez déduire de vos revenus vos frais médicaux à l'étranger et aussi les primes d'assurance complémentaire.

Vous devriez vous procurer une assurance complémentaire avant de quitter le Canada. Au moment de l'achat, vérifiez les points suivants :

- Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes sont-ils réglés directement par la compagnie d'assurances?
- L'assurance couvre-t-elle votre évacuation vers le Canada?
- Exclut-elle les maladies et affections préexistantes?
- La compagnie versera-t-elle à l'hôpital une avance de fonds en espèces si celui-ci l'exige?
- L'assurance couvre-t-elle les coûts liés à un décès à l'étranger, y compris le rapatriement d'une dépouille au Canada?

- La compagnie d'assurances offre-elle ses services 24 heures sur 24, 7 jours sur 7?

Certaines polices d'assurance offertes aux voyageurs couvrent également l'annulation d'un vol pour des raisons médicales.

Les biens immobiliers

Règles concernant la déclaration de biens immobiliers à l'étranger

Les Canadiens qui possèdent des biens immobiliers à l'étranger doivent déclarer ces biens à Revenu Canada. Cette disposition est récente et vise à faire en sorte que les résidents fassent état, dans leur déclaration de revenus, de leurs gains en capital et des intérêts qu'ils touchent sur leurs biens à l'étranger. Les règles à cet égard ont été établies en 1996, mais leur application a été reportée et la première date limite de déclaration est maintenant fixée au 30 avril 1999. Tous les Canadiens détenant à l'étranger des biens immobiliers dont la valeur dépasse 100 000 \$ doivent dorénavant déclarer ces biens. Des amendes substantielles sont prévues en cas de non-respect de ces règles.

Canada

Même si, au départ, une destination semble extrêmement attrayante, la plupart des gens qui partent s'établir à l'étranger se rendent compte qu'ils ont plus que jamais besoin de contacts avec leur famille et leurs amis. D'autres trouvent que le fait de recevoir des nouvelles de chez eux leur donne une certaine stabilité, surtout au début, alors qu'ils s'habituent à être des étrangers dans un autre pays. Toutefois, ne vous attendez pas à ce que les télécommunications et la poste soient aussi efficaces qu'au Canada.

Le téléphone

Le Canada possède l'un des meilleurs systèmes de télécommunications au monde, par rapport à de nombreux autres pays où ces systèmes sont peu fiables et plus chers. Ne présumez donc pas que vous pourrez vous procurer une ligne téléphonique rapidement. Dans certains pays, il faut d'abord verser un dépôt considérable, surtout si l'on est étranger, et il faut parfois attendre des mois avant de l'obtenir. Il peut aussi être difficile d'obtenir une seconde ligne pour un télécopieur ou une liaison Internet. Vous voudrez peut-être vous

servir des services de *Canada Direct* ou d'AT&T Canada s'ils sont offerts dans le pays.

Le courrier

Dans les pays en développement, le service postal est souvent lent et peu fiable. Un autre facteur à prendre en considération est le prix des abonnements aux revues qui coûte deux ou trois fois plus cher qu'au Canada ou aux États-Unis. Dans certains cas, il sera plus pratique de faire suivre votre courrier à une adresse au Canada ou aux États-Unis et de vous le faire envoyer périodiquement par messenger.

Internet

Internet est accessible partout dans le monde. Toutefois, la qualité de la liaison est fonction de celle des lignes téléphoniques du pays et de la largeur de la bande du satellite. Attendez-vous à appeler plusieurs fois avant d'être en ligne et ne comptez pas pouvoir traiter le même volume de données qu'au Canada. Vous pouvez vous procurer une liste des fournisseurs de services Internet à l'adresse <http://thelist.internet.com/countrycode/html>

La radio et la télévision

Les nouvelles et les émissions d'affaires publiques du Canada sont diffusées par le système de radiodiffusion directe par satellite DirectTV, installé aux États-Unis. Ces programmes sont aussi diffusés par satellite dans plusieurs régions d'Amérique latine et aux Antilles, et dans d'autres régions du monde. Des émissions de radio canadiennes sont diffusées un peu partout dans le monde par le service de Radio-Canada (SRC) sur ondes courtes. La SRC diffuse aussi

des émissions par l'entremise d'Internet là où la largeur de la bande le permet. TV5 diffuse des nouvelles en français.

Comment surmonter
le choc culturel

Maintenez le contact

Restez en rapport avec vos amis et avec votre famille au Canada. Leur faire part de vos expériences et de vos difficultés peut vous aider à mieux vous adapter.

Si vous projetez de séjourner plus de trois mois dans un pays étranger, vous devriez vous inscrire auprès de la mission diplomatique ou consulaire du Canada la plus proche, afin que les fonctionnaires consulaires soient en mesure de vous contacter en cas d'urgence personnelle ou autre. L'inscription est facultative. Vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription dans n'importe quelle mission du Canada et les renseignements qu'il contient ne seront transmis à aucun autre ministère du gouvernement.

La brochure *Bon voyage, mais...* et le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>) contiennent la liste de toutes les missions diplomatiques et consulaires du Canada à l'étranger, et le site Web renferme des renseignements relatifs au pays que vous avez choisi. Sachez cependant que votre citoyenneté canadienne ne vous dispense pas de respecter les lois et règlements du pays d'accueil et que, par ailleurs, les fonctionnaires consulaires ne

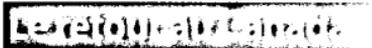
pourront pas vous venir en aide une fois que vous aurez acquis, en vertu de la loi du pays, un statut comme la citoyenneté.

Voici des services que peuvent vous offrir les fonctionnaires du consulat :

- joindre votre famille au Canada en cas d'urgence;
- vous aider en cas d'urgence médicale;
- vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les conflits civils ou militaires;
- vous indiquer des sources de renseignements si vous voulez vous renseigner sur les lois, les règlements et la culture du pays;

- vous délivrer un nouveau passeport;
- traiter avec les autorités du pays si vous êtes arrêté.

Les missions du Canada offrent une assistance d'urgence 24 heures sur 24. Si vous téléphonez à une mission en dehors des heures de bureau, votre appel sera automatiquement transféré à un agent consulaire à Ottawa ou bien vous pourrez laisser un message sur un répondeur. Dans tous les cas, les services consulaires réagiront rapidement. Vous pouvez aussi communiquer avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international en composant le **(613) 996-8885**.



Si vous bénéficiez d'un statut légal quelconque dans le pays où vous résidez, vous devez peut-être obtenir une autorisation de départ avant de rentrer au Canada. Ainsi, certains pays exigeront une déclaration du fisc confirmant que vous vous êtes acquitté de toutes vos obligations; d'autres annuleront votre permis de résidence si vous quittez le pays pour une longue période. De manière générale, ces

règles sont appliquées au moment du départ, lors de l'examen de vos documents. Attendez-vous à devoir payer la taxe sur le transport aérien au moment de votre départ (en devises locales) et dans les pays où vous ferez escale.

L'importation de biens au Canada est régie par les mêmes règles pour tous, et les personnes qui passent les mois d'hiver en dehors

du pays n'ont pas de privilèges particuliers à cet égard. Vous devez déclarer tous vos achats à l'étranger, y compris les réparations de votre véhicule. Il est conseillé de conserver les reçus des achats les plus importants. Tous les objets de valeur que vous avez emportés avec vous en quittant le Canada devraient avoir été déclarés à Douanes Canada à ce moment-là.

Si vous avez été absent du Canada pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$ sans payer de droits ni de taxes. Pour une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$ et, pour une absence de 7 jours ou plus, à 500 \$. Vous pouvez aussi rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou de vin, ou une caisse de 24 bouteilles (ou canettes) de bière de 355 millilitres, et jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarrillos, 200 baguettes de tabac ou 200 grammes de tabac fabriqué.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules et les produits nuisibles à l'environnement, ainsi que les animaux exotiques et les produits

provenant de leur exploitation. Demandez conseil à Douanes Canada si vous comptez rapporter des articles de ces catégories. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse quelle qu'elle soit.

Selon la durée de votre séjour à l'étranger, vous pourriez être assujéti à des dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets personnels. Vous trouverez un complément d'information dans la brochure intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*, que publie Revenu Canada.

Si vous avez des doutes quant aux articles que vous pouvez rapporter, téléphonez au service d'information de Revenu Canada, au **1 800 461-9999** (au Canada) ou au **(613) 993-0534**.

Obtenir des renseignements

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Pour obtenir une assistance consulaire et des services consulaires d'urgence :

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada)
ou (613) 996-8885
Télec. : (613) 995-9221
ou (613) 943-1054

Pour obtenir des renseignements sur les voyages :

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada)
ou (613) 944-6788
Télec. : 1 800 575-2500
(au Canada) ou
(613) 944-2500

Pour obtenir des publications :

Le Ministère publie plusieurs brochures gratuites sur la sécurité en voyage. Pour vous les procurer, composez le **1 800 267-8376** (au Canada) ou le **(613) 944-4000**, ou consultez le site Internet (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>).

Bon voyage, mais... Le guide du voyageur canadien

Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents

En route pour les États-Unis – Un compendium des cahots sur le chemin des Canadiens séjournant dans le Sud

Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger

La Chine – Voyager et travailler dans l'empire du Milieu

México : ¿Qué pasa? – Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens

Travailler à l'étranger – Comment y voir clair

Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage

Rapports sur les pays étrangers
Le voyageur trouvera dans ces rapports des renseignements à jour sur la situation dans plus de 170 pays, y compris sur la sécurité, la santé et les exigences en matière de passeport. Pour les recevoir, composez le

1 800 267-6788 (au Canada) ou le **(613) 944-6788**; utilisez le système FaxCall : **1 800 575-2500** (au Canada) ou **(613) 944-2500**; ou consultez la section sur les voyages du site Web du Ministère (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). Ces services sont offerts 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

Comment surmonter
le choc culturel

Faites-vous des amis

Faites un effort pour rencontrer d'autres personnes. En établissant des rapports avec des gens de l'endroit, vous apprendrez à mieux connaître la culture du pays et vous montrerez que vous êtes prêt à vous intégrer.

Citoyenneté et vote

Vous pouvez obtenir des formulaires de demandes de passeport dans les bureaux des passeports, et dans les missions diplomatiques et consulaires du Canada à l'étranger, dans les agences de voyage et, si vous habitez dans une localité du Grand Nord, au Northern Store le plus proche. Il existe deux sortes de formulaire,

pour adultes et pour enfants, en anglais et en français. Prévoyez au moins trois semaines pour recevoir votre passeport. Pour plus de renseignements sur les passeports, composez le **1 800 567-6868** ou encore :

à Montréal.....(514) 283-2152
à Ottawa-Hull.....(613) 994-3500
à Toronto.....(416) 973-3251
à Vancouver.....(604) 775-6250
Visuor.....(819) 994-3560

Les demandes par la poste doivent être adressées au :

Bureau des passeports
Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international
Ottawa ON K1A 0G3

Citoyenneté et Immigration
Canada

Direction générale des
affaires publiques
365, avenue Laurier Ouest,
19^e étage

Ottawa ON K1A 1L1

Tél. : (613) 954-9019

Internet : <http://cicnet.ci.gc.ca>

Élections Canada

Centre de renseignements

Tél. : (613) 993-2975

Des États-Unis et du Canada :

1 800 463-6868

Internet : <http://www.elections.ca>

Les impôts

Le Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada traite les déclarations de revenus des non-résidents et des résidents réputés, notamment les Canadiens en poste à l'étranger. Il s'occupe également de tous les comptes de retenue des non-résidents. Il répond aux demandes de renseignements faites par écrit, par téléphone ou au comptoir.

Bureau international des services fiscaux
2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8
Tél. : (613) 954-1368 (en français)
Tél. : (613) 952-3741 (en anglais)
Comptes de retenue des non-résidents : (613) 952-2344 (en français ou en anglais)
Télé. : (613) 941-2505
Des États-Unis et du Canada :
1 800 267-5177
Internet : <http://www.rc.gc.ca>

Pour savoir ce que vous pouvez et ne pouvez pas ramener au Canada, veuillez téléphoner au service d'information de Douanes et Accise. Ce service est ouvert 24 heures sur 24, tout au long de l'année. Composez le **1 800 461-9999** (au Canada) ou le **(613) 933-0534**; vous pouvez appeler à frais virés.

Revenu Canada publie par ailleurs plusieurs brochures pour informer le voyageur canadien.

Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger

Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud

Vous pouvez obtenir ces brochures gratuitement en vous adressant au Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada à l'adresse et aux numéros de téléphone mentionnés plus haut.

Je déclare

Vous revenez vivre au Canada?

Pour obtenir ces publications gratuites, il suffit d'écrire à la Direction générale des communications, Revenu Canada, Douanes et Accise, Ottawa ON K1A 0L5; de composer le **1 800 461-9999** (au Canada) ou le **(613) 933-0534**; ou de communiquer avec le Bureau des passeports le plus proche de chez vous.

On peut aussi se procurer ces publications dans les missions diplomatiques et consulaires du Canada à l'étranger.

La santé

Santé Canada offre de l'information aux voyageurs dans tout le pays par l'entremise d'un réseau de cliniques publiques et privées de médecine des voyages. Pour savoir où se trouve la clinique la plus proche de chez vous, veuillez composer le **(613) 957-8739**; faire appel au système FAXlink au **(613) 941-3900**; ou consulter Internet (<http://www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc>).

L'Organisation mondiale de la santé publie *Voyages internationaux et santé*, que l'on peut se procurer moyennant 21,42 \$, TPS et transport en sus, en écrivant à l'Association canadienne de santé publique, 1565, avenue Carling, bureau 400, Ottawa ON K1Z 8R1 ou en téléphonant au **(613) 725-3769, poste 190**. Cette association publie également (en anglais seulement) *Don't drink the water: The Complete Travellers' Guide to Staying Healthy in Warm Climates*.

Pour recevoir gratuitement le livre *Info santé pour voyageurs canadiens*, veuillez écrire à la Société canadienne de santé internationale, 1, rue Nicholas, bureau 1105, Ottawa ON

K1N 7B7; appeler le **(613) 241-5785**; ou consulter Internet (<http://www.csih.org>).

Comment surmonter
le choc culturel

Continuez à pratiquer vos activités favorites

Prenez le temps de pratiquer vos passe-temps préférés et d'écouter la musique que vous aimez. Faire des choses qui vous rappellent la vie chez vous aidera à vous remettre du mal du pays et à vous adapter à une nouvelle culture.

Bureaux des régimes provinciaux d'assurance-maladie

Alberta

Alberta Health
724-7th Avenue S. W.
Calgary AB T2P 0Z5
Tél. : (403) 297-6411

Alberta Health
10025 Jasper Avenue
P.O. Box 1360
Edmonton AB T5J 2N3
Tél. : (403) 427-1432

Colombie-Britannique

Medical Services Plan
1515 Blanchard Street
P.O. Box 9035
Victoria BC V8W 9E3
Tél. : (250) 952-3456
Sans frais : 1 800 663-7100
(en Colombie-Britannique)

Ministry of Health
Acute and Continuing Care
Program
1515 Blanchard Street
Victoria BC V8W 3C8
Tél. : (250) 952-3456
Vallée du bas Fraser :
(604) 669-4211

Île-du-Prince-Édouard

Department of Health and
Social Services
35 Douses Road
P.O. Box 3000
Montague PE C0A 1R0
Tél. : (902) 368-5858

Manitoba

Manitoba Health
P.O. Box 925
Winnipeg MB R3C 2T6
Tél. : (204) 786-7350

Nouveau-Brunswick

Ministère de la Santé et des
Services communautaires
520, rue King
C. P. 5100
Fredericton NB E3B 5G8
Tél. : (506) 453-2283

Nouvelle-Écosse

Department of Health
Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
P.O. Box 488
Halifax NS B3J 2R8
Tél. : (902) 424-7538

Medical Services Insurance
P.O. Box 500
Halifax NS B3J 2S1
Tél. : (902) 468-9700

Ontario

Ministère de la Santé
Bureau principal
Immeuble Macdonald-Cartier
49, Place D'Armes
Kingston ON K7L 5J3
Direction de l'inscription et des
demandes de règlement
Tél. : (613) 548-6240
Direction des services
aux professionnels
Tél. : (613) 548-6716
Centre Info Santé
Tél. : 1 800 268-1154

Québec

Ministère de la Santé et
des Services sociaux
Édifice Catherine-de-Longpré
1075, chemin Sainte-Foy
Québec QC G1S 2M1
Tél. : (418) 643-3380

Sans frais : 1 800 707-3380
(en dehors de la région de
Québec)

Régie de l'assurance-maladie
du Québec
C. P. 6600
Québec QC G1K 7T3
Tél. : (418) 646-4636

Montréal : (514) 864-3411
Sans frais : 1 800 561-9749
(en dehors de la région de Québec)

Saskatchewan

Saskatchewan Health
T.C. Douglas Building
3475 Albert Street
Regina SK S4S 6X6
Tél. : (306) 787-3251

Sans frais : 1 800 667-7551
(en dehors de la région de Regina)

Terre-Neuve

Department of Health and
Community Services
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's NF A1B 4J6
Tél. : (709) 729-3105

Newfoundland Medical Care
Commission
Elizabeth Towers
100 Elizabeth Avenue
P.O. Box 200, Station A
St. John's NF A1C 5J3
Tél. : (709) 758-1500

Territoires du Nord-Ouest

Department of Health and
Social Services
Government of the Northwest
Territories
7th Floor, Centre Square Tower
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : (867) 920-8931

Yukon

Department of Health and
Social Services
Health Services Branch
P.O. Box 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-5209

Notes

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01003036 2

DOCS

CA1 EA 98R21 FRE

La retraite a l'étranger :

contempler de nouveaux horizons

56066101

**Si vous avez besoin d'une
aide d'urgence pendant un
séjour à l'étranger, veuillez
téléphoner au Ministère des
Affaires étrangères et du
Commerce international
à Ottawa, au
(613) 996-8885.**

